



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Brest, le **06 JAN. 2020**

Division des Infrastructures et des Equipements
de Sécurité Maritimes

Subdivision de Phares et Balises de BREST

Affaire suivie par : Philippe RAVET
philippe.ravet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 21 09 58 09 - **Fax :** 02 21 09 58 02
Courriel : spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DECISION N° 02 / 2020

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- La sollicitation pour avis sur l'interdiction de navigation sur une bande de 50 m de part et d'autre des deux arches sud du pont Albert Louppe du 29 Août 2019
- Le dossier de présentation de la subdivision Phares&Balises de Brest du 20 septembre 2019
- L'avis favorable de l'expert nautique du 26 novembre 2019
- L'avis favorable de la commission nautique locale du 25 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur la matérialisation du projet d'interdiction de toutes activités maritimes sous et aux abords du pont Albert Louppe, hormis au niveau de la passe navigable.

Article 2 :

Statut /financement des ouvrages

De maintenir comme :

Établissement de Signalisation Maritime :les marques actives

et

De classer comme

Aides à la Navigation de Compléments: les marques passives.

Ces matériels sont à la charge de l'affectataire du pont Albert Louppe et sous sa responsabilité. Il doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

Article 3 :

Les caractéristiques du balisage actuel sont détaillés en annexe 2 et celles correspondant à la solution validée en annexe 3.

Article 4 :

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.
Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation le directeur adjoint
à la sécurité maritime

Eric VASSOR

Son délégué,

Division Infrastructures et Equipements
de Sécurité Maritime
le chef de service

Nicolas AUGER

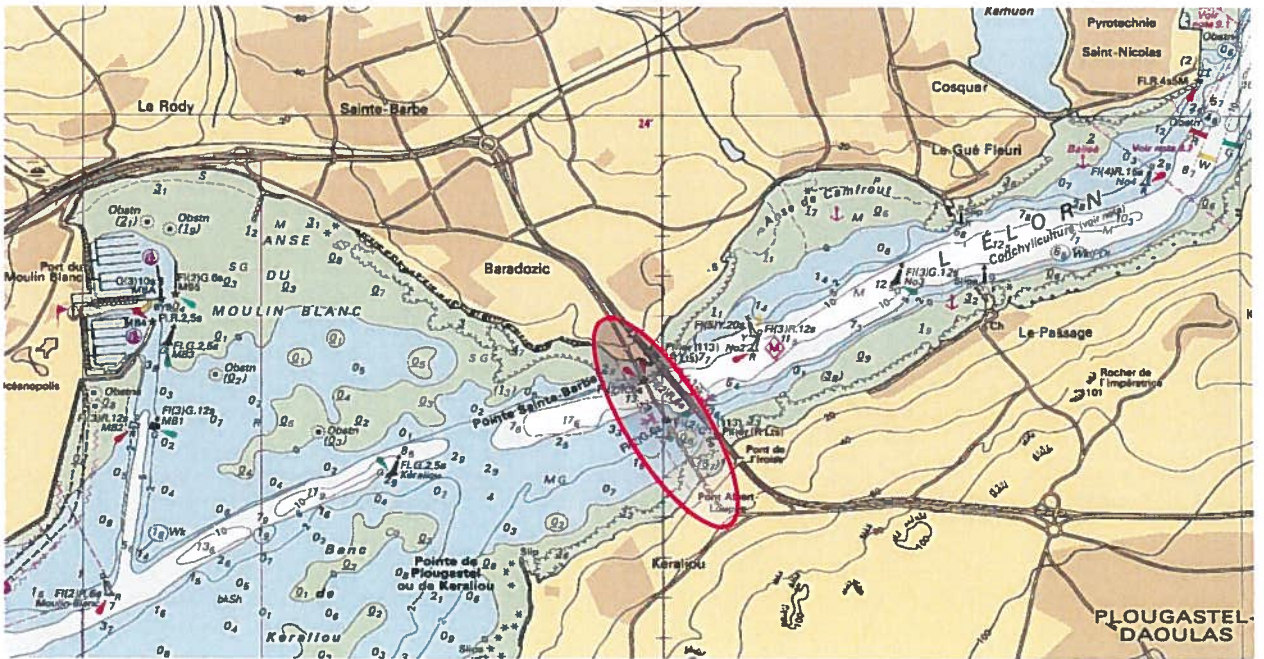
destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

Annexe 1
Plans de situation
Annexe 2
Caractéristiques du balisage actuelle
Annexe 3
Caractéristique du balisage projet.
Annexe 4
Schématisations Actuelle et projetée

Annexe 1:

Plans de situation :



Annexe 2 :

NOM	POSITION WGS84 (1)	N°ALADIN	CARACTÉRISTIQUES	STATUT
FEU AVAL NORD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,338' N 04°24,066' W	29A00417	LATÉRAL BÂBORD FI(2) R 6s 3M	ESM
FEU AMONT NORD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,341' N 04°24,057' W	29A00419	LATÉRAL BÂBORD FI(2) R 6s 3M	ESM
FEU AVAL SUD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,306' N 04°24,040' W	29A00418	LATÉRAL TRIBORD FI(2) G 6s 3M	ESM
FEU AMONT SUD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,309' N 04°24,032' W	29A00420	LATÉRAL TRIBORD FI(2) G 6s 3M	ESM

Annexe 3 :

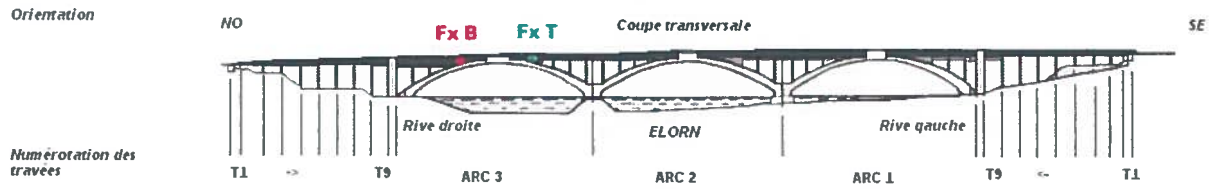
NOM	POSITION WGS84 (*)	N°ALADIN	CARACTÉRISTIQUES	MODIFICATIONS STATUT
FEU AVAL NORD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,338' N 04°24,066' W	29A00417	LATÉRAL BÂBORD FI(2) R 6s 2M	Aucune
FEU AMONT NORD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,341' N 04°24,057' W	29A00419	LATÉRAL BÂBORD FI(2) R 6s 2M	Aucune
FEU AVAL SUD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,306' N 04°24,040' W	29A00418	LATÉRAL TRIBORD FI(2) G 6s 2M	Aucune
FEU AMONT SUD PONT ABLERT LOUPPE	48°23,309' N 04°24,032' W	29A00420	LATÉRAL TRIBORD FI(2) G 6s 2M	Aucune
PASSE NORD AMONT PANNEAU BÂBORD	48°23,341' N 04°24,057' W	À CRÉER	PANNEAU BÂBORD CARRÉ ROUGE SUR FOND BLANC (2mx2m)	Création ANC
PASSE NORD AVAL PANNEAU BÂBORD	48°23,338' N 04°24,066' W	À CRÉER	PANNEAU BÂBORD CARRÉ ROUGE SUR FOND BLANC (2mx2m)	Création ANC
PASSE NORD AMONT PANNEAU TRIBORD	48°23,309' N 04°24,032' W	À CRÉER	PANNEAU TRIBORD TRIANGLE VERT SUR FOND BLANC (2mx2m)	Création ANC
PASSE NORD AVAL PANNEAU TRIBORD	48°23,306' N 04°24,040' W	À CRÉER	PANNEAU TRIBORD TRIANGLE VERT SUR FOND BLANC (2mx2m)	Création ANC
PASSE CENTRALE AMONT PANNEAU INTERDICTION	48°23,236' N 04°23,971' W	À CRÉER	PANNEAU RECTANGLE(*) (3mx2m) 3 RAIES HORIZONTALES (ROUGE-BLANC-ROUGE)	Création ANC
PASSE CENTRALE AVAL PANNEAU INTERDICTION	48°23,233' N 04°23,982' W	À CRÉER	PANNEAU RECTANGLE(*) (3mx2m) 3 RAIES HORIZONTALES (ROUGE-BLANC-ROUGE)	Création ANC
PASSE SUD AMONT PANNEAU INTERDICTION	48°23,148' N 04°23,900' W	À CRÉER	PANNEAU RECTANGLE(*) (3mx2m) 3 RAIES HORIZONTALES (ROUGE-BLANC-ROUGE)	Création ANC
PASSE SUD AVAL PANNEAU INTERDICTION	48°23,145' N 04°23,911' W	À CRÉER	PANNEAU RECTANGLE(*) (3mx2m) 3 RAIES HORIZONTALES (ROUGE-BLANC-ROUGE)	Création ANC

(*) POSITION À CONFIRMER

(*) ÉCLAIRÉ OU À DÉFAUT MATÉRIAUX RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS

Annexe 4 Schématisations

Actuelle



Projetée

